

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 6 octobre 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations du conseil située au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Sébastien Forget, district 3

204-10-26 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

205-10-26 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

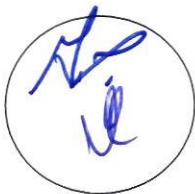
IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**206-10-26 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2026, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-27 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
75 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE
LA RUE RODRIGUE INCLUANT UN ROND-POINT**

Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Rodrigue incluant un rond-point (lots 4 332 639 et 5 137 176), et dépose le projet de règlement P-2026-27.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-28 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$ POUR TRAVAUX DE
RESURFAÇAGE DE VOIES PUBLIQUES À EFFECTUER EN 2027**

Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 300 000 \$ pour des travaux de resurfaçage de voies publiques à effectuer en 2027, et dépose le projet de règlement P-2026-28.

207-10-26

**1.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SP-2026-26 - AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE
MODIFIER LES ARTICLES 5.1.2 ET 5.2.11**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-26 a été déposé à la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement PP-2026-26 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement SP-2026-26, intitulé : « Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.1.2 et 5.2.11 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

208-10-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.7 RÈGLEMENT 1253-2026 - DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-25 a été déposé à la séance du conseil tenue le 1^{er} septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

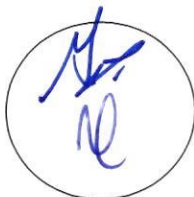
IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1253-2026, intitulé : « Délégation, contrôle et suivi budgétaire »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

209-10-26

1.8 POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISPOSITION DES
BIENS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'un cadre administratif clair, uniforme et conforme aux lois applicables pour encadrer l'ensemble du cycle d'approvisionnement et de disposition des biens municipaux;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens vise notamment à assurer l'efficacité, l'intégrité, la transparence, l'équité et le développement durable dans les processus d'acquisition et de disposition des biens municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la politique intègre les dispositions relatives à la cession d'immeubles, lesquelles étaient auparavant prévues dans une politique distincte adoptée par la résolution 217-10-25;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'approvisionnement et de disposition des biens remplace la politique d'approvisionnement adoptée par la résolution 119-04-15, laquelle ne répond plus adéquatement aux exigences légales, administratives et opérationnelles actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique révisée a été présenté aux membres du conseil et qu'il est recommandé par la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER la *Politique d'approvisionnement et de disposition des biens* telle que présentée et déposée à la séance;

DE DÉCLARER que cette politique remplace la politique d'approvisionnement adoptée par la résolution 119-04-15 et intègre la politique concernant la cession d'immeubles adoptée par la résolution 217-10-25;

D'ORDONNER que ladite politique entre en vigueur dès son adoption et qu'elle soit transmise à l'ensemble des directeurs de service et employés concernés;

D'AUTORISER la direction générale à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre, incluant la formation interne, la diffusion des procédures et la mise à jour des outils administratifs.

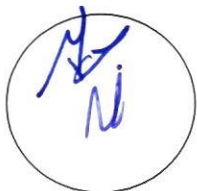
210-10-26

**3.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA MISSION ET AU
MANDAT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA
RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme, la Ville de Prévost ainsi que la Municipalité de Sainte-Sophie ont conclu, en juillet 2010, l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété, le 30 septembre 2010, la constitution de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord est la propriété de la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord, qui est constituée des villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Prévost, et est érigé au parc Multisports de la Ville de Saint-Jérôme;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Régie a été constituée pour la construction et la gestion de l'aréna, pour desservir en priorité les trois municipalités, principalement pour la pratique des sports de glace;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités, selon une quote-part définie dans l'entente de création de la Régie, soutiennent la Régie financièrement pour ses dépenses d'exploitation. Ces dépenses servent, entre autres, à fournir des heures de glaces aux associations, des conseils et de l'aide au développement des sports de glace;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est le répondant pour les villes membres pour tout ce qui représente les activités de sports de glace auprès des associations de sports de glace;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est responsable d'accompagner et d'aider au développement du sport auprès de toutes les associations de sports de glace qui desservent les villes membres;

À titre indicatif, voici une liste non exhaustive d'associations de sports de glace sur le territoire de la Régie :

1. Patinage Saint-Jérôme;
2. La Fédération des clubs de hockey mineur de Saint-Jérôme,
3. Le Club de patinage de vitesse Mirabel et Saint-Jérôme;
4. L'Association hockey féminin des Laurentides;
5. Les Sélects du Nord;
6. Association de Ringuette des Mustangs

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement peut être à la fois logistique, professionnel et technique;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est responsable de la distribution des heures de glace auprès des associations de sports de glace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie et les trois municipalités membres souhaitent doter la Régie d'une mission, de valeurs et d'un mandat qui précisent son rôle et ses engagements envers les villes membres et les associations de sports de glace.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer l'entente intermunicipale relative à la mission et au mandat de la Régie intermunicipale de l'aréna de la Rivière-du-Nord à intervenir avec les villes de Saint-Jérôme et de Prévost; laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

211-10-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

3.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE
SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
ET LES SINISTRES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE
LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT les schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC des villes parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de s'assurer de la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toutes demandes d'assistance à l'exception des services d'équipes spécialisées d'intervention en présence de matières dangereuses (HAZMAT) et des équipes de recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU);

CONSIDÉRANT l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou par les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente intermunicipale, relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres à intervenir avec les villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Saint-Jérôme; laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

212-10-26

4.1 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste de destruction des documents préparée par la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe en date du 21 septembre 2026 et autorise celle-ci à procéder à la destruction de ces documents.

5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 ainsi qu'au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 25 septembre 2026, totalisant une somme de 286 882,58 \$.

213-10-26

5.2 SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLÈTES BOURSIERS DU FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES - LOISIRS LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire honorer et soutenir ses athlètes, à leur juste valeur, lors du Gala de remise de bourses du printemps 2027;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, Loisirs Laurentides a distribué près de 501 995 \$ à différents athlètes boursiers via son programme du Fonds de l'athlète;

CONSIDÉRANT QU'un total de 7 820 \$ fût remis à des athlètes Sopiens, dont un athlète qui a reçu une bourse de catégorie Espoir pour un montant total de 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution de 0,03 \$ par habitant pour un total 584,34 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière à Loisirs Laurentides d'une somme de 584,34 \$ afin de soutenir le Fonds de l'athlète des Laurentides.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

214-10-26

**6.1 MODIFICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION - RESURFAÇAGE DE PLUSIEURS VOIES
PUBLIQUES 2026 - GROUPE COLAS QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le contrat de travaux de construction relatif au resurfaçage de plusieurs voies publiques 2026 (AOP-2021-01-TC-TP), accordé à Groupe Colas Québec inc. par la résolution 084-04-26, au montant de 1 539 915 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la modification du contrat entérinée par la résolution 161-07-26, d'une somme prévisionnelle de 111 064 \$ (taxes en sus), représentant une augmentation d'environ 7,21 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la réception du décompte 3, daté du 11 septembre 2026, faisant référence à la directive de changement DC1 pour le remplacement du mélange de béton bitumineux de certains tronçons de rues collectrices;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du mélange bitumineux constitue une modification accessoires au sens de l'article 26 du *Règlement de gestion contractuelle* de la Municipalité, qu'il n'en modifie ni la nature ni l'objet principal du contrat, et que sa nécessité opérationnelle et leur caractère accessoire ont été établie et justifiée par le directeur des travaux publics, à titre de personne responsable de la gestion du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier à l'effet d'autoriser la modification.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'ENTÉRINER une modification au contrat de travaux de construction relatif au resurfaçage de plusieurs voies publiques 2026 accordé à Groupe Colas Québec inc., pour le remplacement du mélange bitumineux de ESG14 par ESG10 de certains tronçons de rues collectrices, pour une somme additionnelle de 54 303,48 \$ (taxes en sus), conformément au décompte 3 daté du 11 septembre 2026, représentant une augmentation d'environ 3,53 % du contrat initial;

D'IMPUTER cette dépense au règlement d'emprunt 1458-2025.

215-10-26

**6.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE VAL-DES-LACS
ET DE LA 1^{RE} RUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) entreprises afin de fixer un taux unitaire à la tonne métrique pour la réalisation de travaux de resurfaçage aux endroits suivants :

- 1^{re} Rue, intersection du chemin de Val-des-Lacs (distance d'environ 76 m);
- chemin de Val-des-Lacs, intersection de la 1^{re} Rue (distance d'environ 312 m);
- chemin de Val-des-Lacs, intersection de la 2^e Rue (distance d'environ 95 m).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse conforme reçue est celle de l'entreprise Pavages Multipro inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics en date du 1^{er} octobre 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de travaux de resurfaçage d'une partie de la 1^{re} Rue et du chemin de Val-des-Lacs, tels qu'identifiés en préambule, à Pavages Multipro inc., au prix unitaire de 166,67 \$ la tonne métrique, pour une quantité approximative de 435 tonnes métriques, pour un montant estimé à 72 451,14 \$ (taxes en sus), le tout sujet à un ajustement selon les quantités réellement exécutées et conformément à leur soumission datée du 15 septembre 2026;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

216-10-26

**6.3 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LOISIRS
LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
CIRCONFLEXE POUR LE PROJET PILOTE DE CASIERS
INTELLIGENTS**

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) de mettre sur pied le projet Circonflexe afin de développer un réseau collectif provincial de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés destiné aux citoyens du Québec;

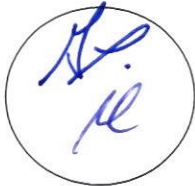
CONSIDÉRANT QUE le projet Circonflexe vise à rendre accessible gratuitement des équipements à la population de la région des Laurentides et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides remettra à la Municipalité de Sainte-Sophie des équipements de loisir destinés au prêt gratuit à la population, conformément aux modalités du programme et de l'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ces équipements sans frais à ses citoyens et à la population générale et en assurer l'entretien et l'entreposage sécuritaire afin d'en favoriser la disponibilité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Loisirs Laurentides devront s'entendre sur les biens couverts par le programme ainsi que sur les modalités applicables, lesquelles feront l'objet d'une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à prendre part au projet pilote de casiers intelligents dans le cadre de Circonflexe et à collaborer à sa mise en œuvre selon les modalités convenues avec Loisirs Laurentides.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de Sainte-Sophie au programme Circonflexe ainsi qu'au projet pilote de casiers intelligents;

DE RESPECTER les modalités de l'entente à intervenir avec Loisirs Laurentides, notamment en assurant le prêt gratuit des équipements retenus, leur entretien, leur entreposage sécuritaire ainsi que leur utilisation conformément aux exigences du programme;

D'AUTORISER Martin Paquette, Récréologue, Directeur service des loisirs, culture et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie, tout document devant donner suite à la présente résolution.

217-10-26

**9.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2480, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40024;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020*, notamment à la section 3.5 « Zones industrielles "IND" »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone industrielle « IND-403 »;

CONSIDÉRANT le devis de construction préparé par Graf X Évolution, dossier 01538, daté du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, de Groupe BJG, arpenteurs-géomètres, dossier M25-9343-1-1, plan J2032, minute 1354, daté du 28 mai 2026;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2026-40024, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus aux articles 3.5.5 « Affichage » et 3.5.6 « Aménagement de terrain » du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 8 septembre 2026, à la résolution 26-043.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété située au 2480, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 1) L'installation d'une enseigne murale en façade du bâtiment principal :
 - Superficie : 6,1 m²;
 - Inscription : Contracteur forestier Alain Lahaie inc.
- 2) La modification de l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant approuvée lors de l'adoption de la résolution 277-12-25 :
 - Nombre de cases de stationnement : 9.
- 3) La modification de l'implantation de la clôture approuvée lors de l'adoption de la résolution 277-12-25.

218-10-26

**9.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2152, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020*, notamment à la section 3.3 « Route 158 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone urbaine « U-711 »;

CONSIDÉRANT l'échantillon de la couleur (charcoal - fusain # ID 8306, Idéal Revêtement) et une photo du modèle de revêtement de la toiture, déposés par le demandeur en date du 25 août 2026;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2026-40025, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus l'article 3.3.5 « Architecture » du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 8 septembre 2026, à la résolution 26-044.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété située au 2152, boulevard Sainte-Sophie, visant le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, soit pour de la tôle architecturale prépeinte de couleur charcoal - fusain # ID 8306 (fabricant Idéal Revêtement).



N° de résolution
ou annotation

219-10-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

9.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 469, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40026;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020*, notamment à la section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT le croquis de construction préparé par le service d'urbanisme en collaboration avec le demandeur, daté du 24 août 2026;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2026-40026, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus à l'article 3.4.5 « Architecture » du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 8 septembre 2026, à la résolution 26-045.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété située au 469, chemin de l'Achigan Est, visant :

- 1) Le remplacement des fenêtres (9) de mêmes dimensions en PVC de couleur blanche;
- 2) La condamnation de la porte située sur le mur arrière et d'une fenêtre, située sur le mur latéral droit;

ET CE, conditionnellement à ce que des croisillons (carrelages) soient installés sur les fenêtres situées en façade.

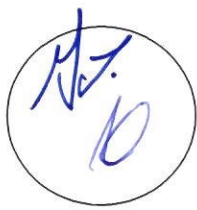
220-10-26

9.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 828, RUE DE NEW GLASGOW

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40028;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020*, notamment à la section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé dans la zone villageoise « V-801 »;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Isabelle Leclerc, technologue professionnelle, de Plan Concept pour Solpro Solarium, dossier 26049 GUINDON A-100, daté du 25 août 2026;

CONSIDÉRANT l'illustration visuelle préparée par le service d'urbanisme, datée du 1^{er} septembre 2026;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2026-40028, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus à l'article 3.4.5 « Architecture » du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 8 septembre 2026, à la résolution 26-047.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété située au 828, rue de New Glasgow, visant l'agrandissement du bâtiment principal, soit pour l'installation d'un solarium.

221-10-26

**9.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 462, MONTÉE MASSON**

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40027;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020*, notamment à la section 3.2 « Vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone urbaine « U-707 »;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Éric Régimbald, technologue en architecture, dossier 462 montée Masson, daté du 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT le document d'analyse du service d'urbanisme, daté du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT la lettre de justification du demandeur, datée du 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2026-40027, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés ne respectent pas les critères prévus à l'article 3.2.5 « Architecture » du PIIA;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 8 septembre 2026, à la résolution 26-046.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété située au 462, montée Masson, visant :

- 1) La modification du revêtement des murs extérieurs en déclin de Canexel (modèle Ridgewood D-5 installé horizontalement et V-Style installé verticalement) de couleur Falaise;
- 2) La modification des soffites et des fascias (modèle Gentek 523) de couleur Charbon;
- 3) La peinture de la brique en façade (marque Perma-Crete) de couleur DLX1076-3;
- 4) Le remplacement des portes et fenêtres (marque Lajeunesse, modèle coulissant) de couleur Charbon;
- 5) Le retrait de la fausse lucarne en façade.

222-10-26

11.1 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis de colportage, conformément au Règlement SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 19 octobre au 19 novembre 2026 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

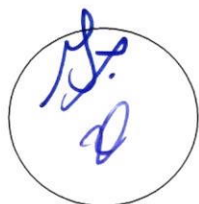
13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant

Sujet

Aucune Question



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
Ronald Brière	- Règlement SQ-908-03 - Demande de signalisation
Francis Bélanger	- Remblai sur la rue Clément - Écocentre
Mario Lapierre	- Quiétude de la rue Sainte-Marie
Daniel Beaulieu	- Asphaltage

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

223-10-26

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 40.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier